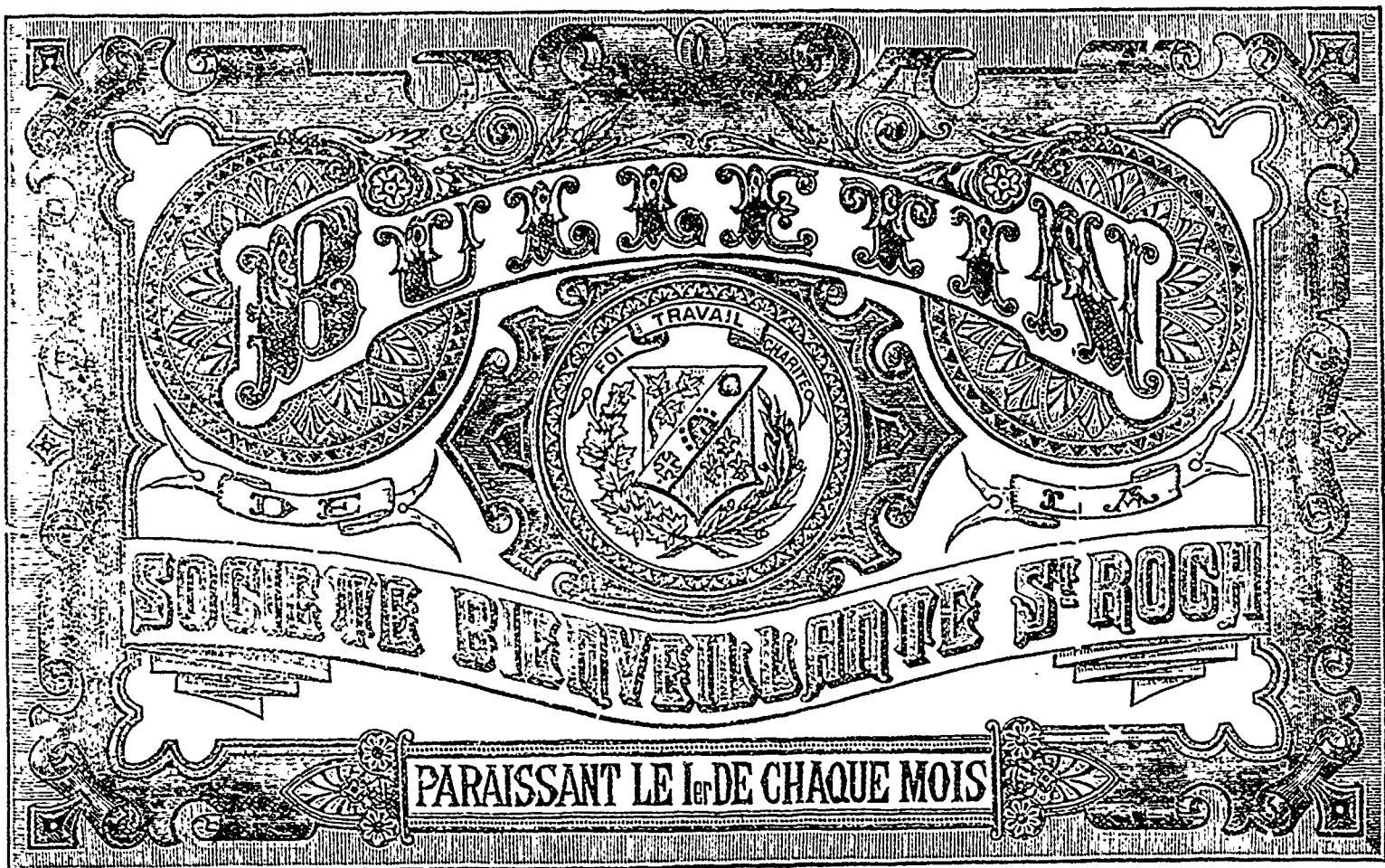


Dr. Diorme



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis officiels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le dernier mardi de ce mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 53....	\$ 0 65
Contribution pour maladie, appel No 64.....	0 75
Contribution mensuelle.....	0 10
<b>Total.....</b>	<b>\$1 50</b>

Les membres inscrits dans les bureaux de perception ne doivent pas oublier que leurs contributions sont payables au bureau du percepteur, et que ce dernier n'est pas tenu d'aller les collecter à domicile. S'il le fait, c'est par pure complaisance, et les sociétaires qui seraient en retard par le défaut du percepteur de se rendre à leurs domiciles, s'exposent à être exclus de la participation aux bénéfices.

SECOURS EN MALADIE

La Société a payé, durant le mois de juillet en secours aux malades, la somme de ..... \$ 180 00  
 Et pour médecins, la somme de ..... 53 90  
 Soit, en tout..... \$233 90

D'après résolution régulièrement adoptée par la succursale St-Joseph No 10, il n'y aura dorénavant qu'une assemblée par mois de cette succursale, le quatrième vendredi de chaque mois.

RÈGLEMENT D'INDEMNITÉ

La Société Bienveillante St-Roch a réglé définitivement moyennant \$500, la réclamation résultant du décès de feu M. Augustin Côté, en son vivant marchand, de Ste-Flavie.

Il n'y aura pas d'appel de secours en maladie dans le mois d'octobre. Par contre, l'appel de contribution aux décès sera fait pour rencontrer deux indemnités de décès.

Il nous reste en mains, à part l'appel du mois de septembre, 126 certificats de maladie que nous prélèverons aussitôt que les circonstances le permettront.